

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 octobre 2024

**N°076/07-10-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Cléo FERRON

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture**

Conformément à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code précité.

Les besoins de fonctionnement de la crèche municipale ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour un poste d'auxiliaire de puériculture à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique B afin de pallier le départ d'un agent occupant ses fonctions à compter du 26 août 2024.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article L 313-4 du Code précité.

Il est précisé qu'il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et qu'il est établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, il est proposé au conseil le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Il est rappelé que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de 6 années.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficieront d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

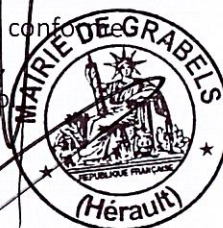
- D'autoriser le recrutement, à compter du 15 octobre 2024, d'un agent contractuel à temps plein sur l'emploi permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'effectuer les missions dévolues à son poste pour une durée déterminée de 3 ans,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le recrutement, à compter du 15 octobre 2024, d'un agent contractuel à temps plein sur l'emploi permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'effectuer les missions dévolues à son poste pour une durée déterminée de 3 ans,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
René Revon



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet